

LE BON RÉFLEXE

**Pour la défense de vos intérêts,
un délégué syndical à votre écoute**

Le délégué syndical FO :

- vous accompagne pour préparer votre CREP (Compte Rendu d'Entretien Professionnel) et votre entretien auprès de votre responsable hiérarchique. Le CREP est l'élément central de votre parcours professionnel (avancement, mobilité, ...);
- est présent pour toutes vos demandes et démarches: conditions de travail, action sociale, télétravail, horaires aménagés, Risques Psychosociaux (RPS), demandes de mobilité, restructurations, détachements, intégrations, paie, etc.;
- est présent pour tous les recours à formuler dans le cadre des CAP traitant des mesures d'ordre individuel et de leurs nouvelles compétences.

Votre délégué s'appuie :

- sur ses structures fédérales pour les questions relevant de notre champ ministériel;
- sur l'expertise de la FGF (Fédération Générale des Fonctionnaires FO) pour les questions relevant de la Fonction publique;
- sur celle de la Confédération FO pour les sujets d'ampleur nationale ;
- sur le soutien des Unions Départementales FO pour les questions interprofessionnelles et les formations syndicales.



FO et vous
DÉFENSE

UN SYNDICAT QUI REVENDIQUE

- ➔ La mise en stage de tous les contractuels sur postes permanents.
- ➔ L'augmentation générale des salaires.
- ➔ L'intégration des primes et indemnités dans le salaire de base pour le calcul de la retraite.
- ➔ Le financement et la prise en charge à 100% sur le temps de travail lors de la préparation aux concours et de la formation professionnelle lors de la réussite aux concours.



Votre contact **FO** local

(cachet du syndicat local)

Vos contacts **FO** au niveau national

- @ Courriel du syndicat national :
sg-snptp@fodefense.fr
- 🌐 Site Fédération FO Défense
www.fodefense.fr



FO Défense - SNPTP - 2025/07

PARAMÉDICAUX



Aides soignants

2025

Revendiquer
Inform
Protéger
Agir

**Syndicat National des Personnels
Techniques et Paramédicaux**

46 rue des Petites Écuries - 75010 PARIS - tél. 01 42 46 59 76

Votre carrière

Le passage des aides-soignants d'un corps classé en catégorie C vers un corps de catégorie B s'inscrit dans le cadre de la transposition aux personnels paramédicaux du ministère de la Défense des accords du 13 juillet 2020, dits du «Ségur de la santé».

L'aide-soignant est recruté sur concours. Il doit effectuer un stage d'une durée d'une année à l'issue duquel il est titularisé si ce stage a donné satisfaction.

Les agents relevant de ce corps exercent leurs fonctions au sein du ministère des Armées et de l'Institution Nationale des Invalides.

Il réalise les soins dits de la «vie quotidienne» sous le contrôle d'un infirmier et collabore avec lui pour la réalisation des soins aigus.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Peuvent être nommés à la classe supérieure, au choix, après inscription à un tableau d'avancement, les agents justifiant au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est dressé ce tableau d'avancement, d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^e échelon de la classe normale et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie B.

Au bout de 3 ans d'exercice, il peut se présenter à l'examen d'admission à l'école d'infirmier.



**N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT
AVEC LES REPRÉSENTANTS FO
DE VOTRE ÉTABLISSEMENT...**

**IL Y A TOUJOURS UNE RÉPONSE
À VOS QUESTIONS !**

Rémunération

Valeur du point d'indice brut au 1^{er} janvier 2024 : **4,92278 €**

B1 - AS Classe Normale

Échelon	Durée échelon	Indice majoré	Salaire brut
1	1 an et 6 mois	373	1 836,20
2	1 an et 6 mois	375	1 846,04
3	2 ans	377	1 855,89
4	2 ans	388	1 910,04
5	2 ans et 6 mois	401	1 974,04
6	3 ans	414	2 038,03
7	3 ans	429	2 111,87
8	3 ans	444	2 185,72
9	3 ans	461	2 269,40
10	4 ans	485	2 387,55
11		517	2 545,08

B2 - AS Classe Supérieure

Échelon	Durée échelon	Indice majoré	Salaire brut
1	1 an et 6 mois	387	1 905,12
2	2 ans	399	1 964,19
3	2 ans	411	2 023,26
4	2 ans	424	2 087,26
5	2 ans	442	2 175,87
6	2 ans et 6 mois	460	2 264,48
7	3 ans	480	2 362,94
8	3 ans	499	2 456,47
9	3 ans	519	2 554,92
10	4 ans	539	2 653,38
11		560	2 756,75

Au montant du traitement brut, peuvent s'additionner :

- le complément de traitement indiciaire (49 points = 241,21€ brut) ;
- la prime de service ;
- le supplément familial de traitement ;
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- l'indemnité spécifique ;
- l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif ;
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants ;
- l'indemnité forfaitaire de risque ;
- la prime Buzin pour les agents travaillant aux urgences (118 € net mensuel).



TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Décret n° 2021-1869 du 29 décembre 2021** portant statut particulier du corps des aides-soignants civils du ministère de la Défense.
- **Décret n° 2022-1272 du 29 septembre 2022** relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants civils du ministère de la Défense.
- **Arrêté du 11 mai 2022** fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants civils du ministère de la Défense.
- **Arrêté du 28 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021** ajoute l'indemnité forfaitaire de risque dite «prime Buzyn» à la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la Défense.